

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION DU 29 JANVIER 2024
20 HEURES 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 janvier à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 05
Date de convocation : le 19 janvier 2024

Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers absents : 02

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Mathias LAVOLE, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (20)

REPRESENTES : Nathalie HENNER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Isabelle TRICOT (05)

ABSENTS : Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (02)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

Le quorum est atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire

Point n°1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

Adopté à l'unanimité

Point n°2 – DECISIONS DU MAIRE

Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal du 28 septembre 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) depuis la dernière séance :

- Décision n°2023-12 : Avenant au marché de travaux de restructuration des deux bassins de la piscine municipale

Ce présent avenant n°1 a pour objet de supprimer les travaux de remplacement des échelles des piscines. La suppression de ces travaux entraîne une moins-value de -2.32% par rapport au montant initial du marché. Le montant de la tranche ferme du marché public passe ainsi de 140 260 € HT soit 168 312 € TTC à 137 000 € HT soit 164 400 € TTC.

Arrivée de Cédric MOREL à 20h38

Point n°3 – FINANCES

OBJET : NON REVISION DES BAUX DES LOYERS COMMUNAUX - REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES CORRESPONDANTES

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

La Commune a conclu depuis de nombreuses années des baux de location au niveau de ses logements avec plusieurs locataires. Ces baux étaient révisés chaque année, comme stipulé dans le contrat à la date anniversaire de celui-ci selon l'indice de révision des loyers (Indice IRL).

Ces loyers n'ont pas fait l'objet de révision depuis plusieurs années suite à un oubli du au changement de personnel en charge de ce dossier. Depuis cette date, aucun loyer n'ayant été révisé et selon l'article 17-1 de la Loi n°89-461 du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – article 159 : A défaut de manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer dans un délai d'un an suivant sa date de prise d'effet, le bailleur est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette clause pour l'année écoulée.

Compte tenu du délai écoulé, la Commune renonce au bénéfice de cette révision sur les années antérieures à 2024. La révision des loyers interviendra dorénavant au mois de mars après publication de l'indice des trimestres mentionnés aux baux après signature d'un avenant des baux avec les différents locataires concernés.

Les services de la DGFIP sollicitent cependant une régularisation de la situation. Des écritures comptables de régularisation vont donc être émises au compte 752 (émission de titres) et au compte 6745 (émissions de mandat) pour apurer la situation au regard des montants joints en annexe.

Vu l'article 159 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la non-révision des baux jusqu'en 2023 et la régularisation de ces non mises à jour pour apurer la situation. La clause de mise à jour sera maintenue et réalisée à compter de 2024 de manière annuelle ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : BAIL COMMERCIAL DE LOCATION DU PLATEAU DE L'ANCIENNE CURE DE VILLETTE

Rapporteur : Bertrand Pichon-Martin

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Cure de Villette a fait l'objet de travaux et qu'un plateau technique destiné à accueillir des professionnels a été réalisé. Il est constitué de 3 pièces et peut être utilisé par une ou plusieurs entités pour y installer leurs bureaux. La commission chargée de ce dossier proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel à 750.00 € HT pour l'ensemble du plateau, consommation d'eau incluse. Les autres charges étant directement payées par le locataire. Le RDC restant affecté à l'utilisation des associations. Les greniers ne pourront être utilisés pour raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du loyer mensuel du plateau technique de l'ancienne Cure de Villette à 750.00 € HT par mois, consommation d'eau incluse.
- **AUTORISE** M. le Maire de signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager les sommes suivantes sur le budget principal. Il s'agit de crédits ouverts indépendamment des reports de crédits des restes à réaliser 2023.

- Opération 201001 Bat Communaux : + 25 000 € au 21318 et 25 000 € au 21312
- Opération 201904 Voirie : + 15 000 € au 2151
- Opération 202207 : Réhabilitation Perception : + 25 000 € au 2313
- Opération 202401 : Matériels 2024 : + 20 000 € au 2188 et 5 000 € au 21838

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et compte tenu de la nécessité d'inscrire des crédits par anticipation au budget 2024 selon le descriptif ci-dessus détaillé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder l'inscription de ces crédits par anticipation du vote du Budget Primitif 2024 Budget Général de la Commune

OBJET – DEMANDES DE SUBVENTION FOND VERT, DETR, REGION, DEPARTEMENT DE L'ISERE – REHABILITATION DE L'ANCIENNE PERCEPTION

Rapporteur : Véronique Morel

M. le Maire souhaite présenter le projet de réhabilitation de l'ancienne Perception. Le bâtiment ayant été rendu vacant après le départ des services du Trésor Public, un projet de réhabilitation du bâtiment a été travaillé afin de créer un accueil médical pluridisciplinaire, ainsi qu'un nouvel espace pour les distributions hebdomadaires de la Banque Alimentaire. Cette réhabilitation intégrera également d'importants travaux thermiques (isolation des murs, sols et combles, changement des menuiseries, changement du système de ventilation) afin d'atteindre une meilleure performance énergétique du bâtiment.

Ces différents travaux permettront de donner une nouvelle image à ce bâtiment central de la ville, d'accueillir de nouveaux services pour les habitants, et d'améliorer l'impact écologique du bâti. Cette réhabilitation s'inscrit également dans le programme Petites villes de demain et la réflexion globale de restructuration portée sur le centre-bourg.

Plan de financement :

Dépenses :

Travaux de réhabilitation du bâtiment : 932 660 euros HT

Etudes de Maitrise d'œuvre et d'Accompagnement à la Maitrise d'Ouvrage : 129 671.85 euros HT
Total : 1 062 331.85 euros HT

Recettes :

Aide sollicitée au titre de la DETR/DSIL (ou le cas échéant le Fonds Vert) (32%) : 339 000 euros

Aide sollicitée au titre de la Création d'une Maison de Santé (forfait) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 250 000 euros

Aide sollicitée au titre de la Dotation Territoriale auprès du Département de l'Isère (19% du montant du rez-de-chaussée + 10% des travaux globaux de bonus énergétique) : 160 547 euros

Aide sollicitée au titre de la Création de Maison de Santé Pluridisciplinaire (forfait) auprès du département de l'Isère : 100 000 euros

Autofinancement communal : 212 784,85 euros

Arrivée de Vanessa Seillet à 20h54

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il vient d'être présenté
- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels :
 - o Les services de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL et Fonds Vert
 - o La Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la Création d'une Maison de Santé (forfait)
 - o Le département de l'Isère dans le cadre de la Dotation Territoriale
 - o Le département de l'Isère au titre de la Création de Maison de Santé Pluridisciplinaire (forfait)

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Monsieur le Maire.

Débat de 20h56 à 21h49 !

Cédric Morel : France 3eme pays le plus endetté d'Europe. Pays avec la charge fiscale globale la plus importante des pays de l'OCDE. Services publics qui se dégradent. Pas d'augmentation de la fiscalité pendant 30 ans avec une capacité à réaliser beaucoup d'investissements tout de même. Forte proportion de propriétaires mais pas forcément aisés. Rappel que les bases ont été revalorisées de + de 7% l'an dernier ce qui a déjà impacté les budgets des ménages.

Jean-Claude Sarter et la majorité municipale : L'équipe précédente a beaucoup investi depuis 30 ans mais aujourd'hui ces équipements sont à rénover, moderniser.

En valeur l'impact moyen sera de moins de 100 € par foyer par an en moyenne.

La commune a subi les mêmes contraintes financières que les ménages du fait du contexte sans demander de participation supplémentaire aux usagers.

De nombreux bâtiments sont à rénover.

La Commune préconise de favoriser l'entretien et l'investissement au profit du plus grand nombre pour assurer l'attractivité de la Commune.

Courage politique d'assumer une proposition pour préserver les biens communaux au profit des usagers pour valoriser le patrimoine.

Prévoir l'amortissement des dépenses de voirie à partir de 2025 pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le Projet de Budget aura pour orientation de répondre au plus grand nombre.

Validation de la tenue du débat à l'unanimité

Point n°4 – RESSOURCES HUMAINES

OBJET : REVALORISATION DE L'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°29042016-08/02 en date du 29 avril 2016 instituant les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal,

À compter du 22 septembre 2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ou en intérim est revalorisé.

Bien que concernant les agents publics de l'État, cet arrêté est applicable à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 lequel est appliqué par le présent arrêté.

Ainsi, les collectivités et établissements publics peuvent au maximum rembourser à leurs agents publics en mission ou en intérim les frais d'hébergement et de repas dans le respect des plafonds suivants :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement y compris petit déjeuner	90 € contre 70 € auparavant	120 € contre 90 € auparavant	140 € contre 110 € auparavant
Repas	20 € contre 17,50 € auparavant		

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € (contre 120€ jusqu'à présent) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics peuvent délibérer pour fixer le montant qu'ils entendent prendre en charge au titre de l'hébergement et des repas dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté. Il est ainsi permis de déterminer un montant inférieur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'hébergement et de Déplacement au taux de base à savoir :

- Frais d'hébergement 90 € petit déjeuner compris
- Frais de repas : 20 €

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

BÉNÉFICIAIRES

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat :

Inférieure ou égale à 23 700 €	267 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	167 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	117 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Saint Laurent du Pont au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois sur la paie de février 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le coût pour la commune sera d'environ 14 à 15000 € charges comprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités exposées ci-dessus.
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget,
- **DECIDE** que la présente délibération entre en vigueur le 01/02/2024

Point n°5 – AFFAIRES SOCLAIRES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Rapporteur : Céline Boursier

Les Territoires Numériques Éducatifs développés par l'Éducation Nationale offrent l'opportunité de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables : l'élévation générale du niveau et une plus grande justice sociale. Ils doivent permettre d'accélérer la transformation et de mieux anticiper les enjeux de déploiement du numérique dans les territoires.

- Enrichir les pratiques pédagogiques et améliorer le résultat des élèves ;
- Assurer plus de collaborations et renforcer le lien école-famille ;
- Renforcer la résilience du système éducatif, notamment en cas de crise ;

Un appel à projet est instruit en Isère dans le cadre des Programmes d'Actions Concertées (PAC) pilotés par la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Isère. Ces programmes visent à articuler 4 axes de travail :

- Le volet équipement en matériel pour les écoles
- Le volet ressources en direction des élèves et de leurs enseignants
- Le volet formation des professeurs en partenariat avec Réseau Canopé
- Le volet accompagnement des familles à la parentalité numérique

Toute commune de l'Isère peut candidater à cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Le maire dépose le dossier de candidature de la commune, en lien avec les équipes enseignantes des écoles concernées en prenant en compte les quatre volets du PAC. Ce dossier comportera un projet pour chaque école. Les éléments constitutifs du dossier sont détaillés dans l'appel à projet.

L'équipement matériel est subventionné à hauteur de 70% uniquement pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires n'ayant pas encore atteint le socle numérique de base (plan SNEE) dans la limite de 200000 € par commune. Les autres pourront bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 50%.

Les équipes éducatives des deux écoles publiques de la Commune de Saint Laurent du Pont proposent de répondre à l'appel à projet et de constituer un dossier. La demande est à déposer au plus tard le 31 janvier 2024.

La demande serait la suivante :

Ecole du Bourg	Ecole de la Plaine
1 PAC 10 tablettes 5 PAC vidéo projecteur interactif 2 Conteuses	1 PAC 10 tablettes 4 PAC vidéo projecteur interactif

RESSOURCE OBLIGATOIRE : abonnement à l'ENT ONE PREMIUM (environnement numérique de travail) pour 3 ans = 7.50 € x élèves (=260*7.50= 1 950 €) (subventionné à 50%)

EQUIPEMENT MATERIEL :

- 1 PAC Tablette pour un montant de 7000 € environ avant subvention comprend :
 - 10 tablettes avec coques de protection
 - Système de projection des écrans (de type Air Server ou Apple TV)
 - 1 chariot pour 10 tablettes
 - Système de gestion de flotte des tablettes (MDM)
- 1 PAC Vidéo projecteur interactif pour un montant de 2500 € avant subvention comprend :
 - 1 vidéo projecteur interactif
 - 1 ordinateur portable associé
 - 1 visualiseur

PLAN DE FINANCEMENT :

Matériels	Financement
2 PAC Tablettes = 14 000 €	Département de l'Isère = 29 430 €
9 PAC VPI = 22 500 €	Reste à la charge pour la commune = 13 170 €
2 conteuses = 150 €	
Abonnement ENT pour 3 ans = 1 950 €	
Installation et mise en service = 4 000 €	
TOTAL = 42 600 €	TOTAL = 42 600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre des Territoires Numériques Educatifs permettant de soutenir le projet construit par m'équipe éducative des écoles publiques de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire de signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CONFIE** le soin au service scolaire de la Commune de valider le plan de financement définit, proposé dans le dossier et déposer la demande avant le 31 janvier 2024.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLE DU BOURG & ECOLE DE LA PLAINE

Rapporteur : Céline Boursier

Comme chaque année la commune participe au financement des dépenses de fonctionnement des projets pédagogiques proposés par les écoles du Bourg et de la Plaine. En complément, il est proposé de subventionner comme chaque année l'association des DDEN pour les soutenir dans leur action en direction des écoles.

Proposition de subvention aux coopératives scolaires :

- Projets pédagogiques Ecole du Bourg :
936€ billetterie Festival « Le Guiers fait son cirque » ;
528€ billetterie St L'Ohh Festival 2023 (seules demandes, les autres projets sont financés par le Sou des Ecoles)

Soit 1464 €.

- Projets pédagogiques Ecole de la Plaine :
- 1790€ Voyage scolaire à Lyon ;
300€ Visite musée Gallo-romain ;
570€ St L'Ohh Festival 2023

Soit 2660 €

- Vu la demande formulée par l'association des DDEN, propose l'attribution d'une subvention annuelle de 100 €. Le DDEN est très présent localement pour soutenir les projets et participer aux conseils d'école.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions présentées en séance et permettant de participer aux projets pédagogiques des écoles du Bourg et de la Plaine.
- **CONFIRME** l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association des DDEN
- **CONFIE** le Soins aux services de la collectivité de procéder au versement de ces subventions

Point n°6 – CULTURE/ANIMATION

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION UCAL

Rapporteur : Marie-Aude Gonon

L'Union des commerçants a sollicité une subvention pour les animations organisées pour les fêtes de Noël d'un montant de 900 €. L'association n'a pas fourni les pièces justificatives des dépenses. La commission, après avoir étudié la demande, propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'Union Commercial de Saint Laurent du Pont. Au vu du dossier incomplet la commission aurait pu ne pas verser de subvention. Considérant l'engagement des commerçants dans les organisations, mais dans la mesure où les autres associations respectent la complétude des dossiers, la commission a proposé de verser 30% de la subvention demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention (Vanessa SEILLET) :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 300 € pour l'organisation de l'animation de Noël 2023.
- **CONFIE** le soins aux services de la collectivité de procéder au versement de cette subvention

OBJET : SUBVENTION BOITES A LIVRES LA PASSION DU BOIS

Rapporteur : Olivier Bourgeois. Marie-Aude Gonon ne participe pas au vote.

L'association « la Passion du Bois » fabrique les boites à livres mises à disposition dans la commune.

Il est proposé de soutenir la démarche en attribuant une subvention de 805 € à l'association, destinée à prendre en charge les dépenses de fournitures.

3 emplacements envisagés : sur le parvis devant l'école du bourg, contre l'arrière de la mairie, dans le hall du gymnase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 805 € à l'association « la Passion du Bois » pour la soutenir dans le projet de construction des boîtes à livres.
- **CONFIE** le soin aux services de la collectivité de procéder au versement de cette subvention

OBJET : CONVENTION PARTENARIAT 80 ANS MAQUIS DE CHARTREUSE

Rapporteur : Céline Boursier

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association du Maquis de Chartreuse à l'occasion des 80 ans de l'association et de signer la Convention de partenariat proposée et fixant les modalités d'organisation des cérémonies. Cette convention de partenariat est destinée à soutenir le financement des représentations historiques du spectacle théâtral déambulatoire « 1944. Ils furent la flamme ».

La convention prévoit une participation financière initiale de 500.00 € puis une participation complémentaire de 2000 € à 1666.00 € représentant le différentiel entre les dépenses engagées et les recettes de billetteries et de subventions. Le projet prévoit 5 à 6 représentations dans les communes partenaires. Une représentation du spectacle est prévue à Saint Laurent du Pont le 19 Juin 2024.

Samedi 8 juin cérémonie au Cirque de St Même. Exposition dans le hall de la mairie en partenariat avec l'association la Vertevelle en intégrant le travail des collégiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de à l'association du Maquis de Chartreuse à l'occasion des 80 ans de l'association pour soutenir les représentations historiques et le spectacle déambulatoire « 1944, ils furent la flamme »
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat proposée détaillant les modalités de financement
- **CONFIE** le soin aux services de la collectivité de procéder au versement immédiat de la part fixe de la subvention de 500.00 €.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE BOULES LAURENTINOIS

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Club de boules pour aider l'association à compenser une surconsommation exceptionnelle de gaz. En effet, l'association prend en charge la consommation normale de gaz chaque année, mais cette année, du fait de l'explosion du coût de l'énergie et d'une mésentente dans la gestion des comptages, la dernière facture reçue dépasse les consommations habituelles. Compte tenu du contexte exceptionnel il est demandé de prendre en charge ce surcout exceptionnel à hauteur de 2000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 2000.00 € à l'association du club de boules Laurentinois destinée à prendre en charge le surcoût de la facture exceptionnelle d'énergie
- **CONFIE** le soin aux services de la collectivité de procéder au versement de cette subvention.

Point n°7 – QUESTIONS DIVERSES

- Apprentissage de la natation : ce point a été traité avec les subventions
- Election Européenne le 9 Juin 2024 : 1 seul tour, salle des fêtes du Revol.
Planning des permanences à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Faire à Saint Laurent du Pont, le 31/01/2024

Le Secrétaire,

Jean-Paul SIRAND-PUGNET



Le Maire,

Jean-Claude SARTER

